



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 30 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni en mairie salle du conseil sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Président.

Date de convocation et d'affichage <b>21 novembre 2023</b>	
Nombre de Membres :	
En exercice :	<b>13</b>
Présents :	<b>08</b>
Votants :	<b>08</b>

**Présents :**

Jean-Pierre MEUR, Président, Marie-Claude KARNAY, Patrick BOURILLON, Eliane CIRET, Evelyne CHARCOUCHET, Catherine JOUAN, Nicole LEBON, Dolores LOPES

**Absents excusés**

Robert ARNOULT-LAURENT, Eric FAIVRE, Jacky FILOCHE, Anne-Claire LOUER, Julien ROCHA

**Administration :** Valérie BIANCHI, responsable du Centre Communal d'Action Sociale

**Monsieur le Président**, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 18h45.

**Madame CIRET** est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Président** demande aux membres du conseil d'administration si des remarques sont à présenter sur le dernier compte rendu du Conseil d'administration en date du 13 avril 2023.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté.

Le président propose ensuite d'aborder l'ordre du jour de la présente réunion.

**Désignation d'un délégué à la protection des données  
(Règlement Général sur la Protection des Données)**

**Délibération N° 2023-03 / 01**

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) fixe les obligations à l'égard des collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement de données personnelles,

**CONSIDERANT** l'obligation qui incombe aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données (DPD) ou data protection officer (DPO) en application du RGPD,

**CONSIDERANT** les missions du Délégué à la Protection des Données de piloter la conformité en matière de protection des données, d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, de tenir à jour un registre des activités de traitement des données, d'établir et maintenir une documentation et de coopérer avec la CNIL,

**CONSIDERANT** la proposition de la communauté d'agglomération Paris-Saclay de confier ces missions au cabinet MY DATA SOLUTION France,

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016,

**VU** la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles qui a modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du RGPD,

**VU** le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** la délibération n°8 du 19 avril 2022, portant sur l'adhésion au service commun « Système d'information » initié par la Communauté Paris-Saclay,

**VU** le marché n°22-40 portant sur la mission de délégué à la Protection des Données (DPD) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et des communes membres du service commun qui a été attribué et notifié en avril 2023 au Bureau de Conseil en protection des données personnelles MY DATA SOLUTION (MDS) France,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

**DESIGNE** le cabinet de conseil en protection des données personnelles nommé MY DATA SOLUTION (MDS) France en qualité de délégué à la protection des données du CCAS de La Ville du Bois,

**AUTORISE** le Président à signer la lettre de mission et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation,

**HABILITE** le Président à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet.

**Vœux de la Municipalité aux seniors de moins de 70 ans dans l'année :  
Tarif du repas**

**Délibération n° 2023-03 / 02**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de LA VILLE DU BOIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le tarif du repas pour les vœux de la Municipalité aux seniors de moins de 70 ans dans l'année,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

**FIXE** le tarif du repas pour les vœux de la Municipalité aux seniors et/ou conjoint (ayant moins de 70 ans au 31 décembre de l'année en cours) à 42 €,

**PRECISE** que ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 H 30

Jean-Pierre MEUR

Président du CCAS



